

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST/U. 87.33

Objet

CESSION GRATUITE DE
TERRAIN ET ALIENATION DE
TERRAIN PIGEAL POUR
AMENAGEMENT DE VOIRIE
RUE DE LA TREILLE

DATE DE CONVOCATION

13 Mars 1987

DATE D'AFFICHAGE

13 Mars 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 30

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept

le 23 MARS

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - SOUTET -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT -
Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROUEAU - CAUDAU - Mme CENAC -
M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT -
ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSÉREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M.
M. FABER - Mme FONTAN par Mme BARRAUD-DUCHERON - M. GEOFFROY
par M. CAUDAU - M. LAPERCHE par M. ROUDOT

Absents Excusés : M. MOST

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

A 20 h 15 M. LACOTTE et Mme GAUDIN quittent la séance,
M. LACOTTE ayant donné pouvoir à Mme JEAN -

A 20 h 45 M. COUNIL quitte la séance sans donner de pouvoir.

M. le rapporteur expose :

M. PIGEAL Thierry demeurant résidence du Rond-Point, appan-
lement 22., av. Daniel Hedde, a bénéficié d'un arrêté en date
du 16 Décembre 1986 portant autorisation d'édifier une construc-
tion sur un terrain cadastré section BN N° 199 pour 860m², rue
de la Treille.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 6. AVR. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 86m² et représente 10% de la surface du terrain. Compté-tenu de la situation du terrain en angle de rue, le piquetage de l'alignement fait apparaître un excédent de 53m² qu'il convient de payer à M. PIGEAL au prix d'achat soit 93F. le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Qu'il l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 18 MARS 1987

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 16.12.86 et notamment son article 7.

Considérant que le terrain nécessaire à l'élargissement des voies représente une surface de 139m² soit une cession de 86m² et une aliénation de 53m² au prix de 93F.

DECIDE :

- d'acquiescer à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de QUATRE VINGT SIX METRES CARRÉS (86m²) représentant 10% de la surface du terrain (numérotage en cours) dépendant de la propriété de M. PIGEAL demeurant à ROYAN.

- d'acquiescer à l'amiable une parcelle de terrain d'une surface de 53m², excédent le seuil de 10%, numérotage en cours, dépendant de la propriété de M. PIGEAL, moyennant la somme de QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT NEUF FRANCS (4.929F.)

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer les actes d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en la forme administrative.

- de prendre en charge les frais et honoraires du Géomètre chargé de la régularisation de l'affaire.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1987.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

J. P. FABER.



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 6. AVR. 1987
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M. *PIGEAU Thierry*
Résidence du Ronil-Point apt. n° 22
Av. Daniel Hedde
17200 ROYAN

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN
la parcelle de terrain cadastrée :

section : *BV*
N° : *En cours*
sise : *rue de la Treille*
représentant une surface de *86m²*.

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de
ROYAN et à ses frais.

Lu et Approuvé
Pigeau

FAIT A Royan , le 21. 02. 87
Lu et Approuvé
Pigeau

Pour la Ville de
Le premier adjoint



La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-
tants avant leur signature.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

PROMESSE DE VENTE



RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 6. AVR. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

par les présentes,

M. PIGEAU Résidence du Rond-Point apt n° 22 av. D.
Hedde 17200 ROYAN

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN
l'immeuble cadastré section BN N° en cours
sis Rue de la Treille
représentant une surface de 53m2

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant l'indemnité totale de Quatre mille neuf
cent vingt neuf francs
décomposé ainsi qu'il suit :

Prix de base au m2 : 93F. x 53

Indemnité accessoires néant

TOTAL A PAYER..... 4.929F.

qui sera payable après l'accomplissement des formalités de publicité
foncière.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre la
propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la VILLE
DE ROYAN et à ses frais.

FAIT A, Royan 21.2.87

La mention "lu et approuvé pour la somme de....F. (en toutes lettres)
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.

Lu et Approuvé pour la somme de quatre
mille neuf cent vingt neuf Francs. Pigeau
Lu et Approuvé pour la somme de quatre
mille neuf cent vingt neuf Francs. Pigeau



ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETE PIGEAU

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
<i>BN</i>	<i>en cours</i>	<i>Rue de la Treille</i>	<i>53m2</i>	<i>PIGEAU Apt 22 Av. D. Hedde 17200 ROYAN</i>
<i>BN</i>	<i>en cours</i>	<i>Rue de la Treille</i>	<i>86m2</i>	<i>Dito</i>

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 6. AVR. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Pour le maire
Le premier adjoint



[Handwritten signature]



RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LT
- 6 AVR 1987
APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

Chatelard

Maine - Coudert

Prevote

Maine - Geoffroy

Maine - Arnaud

Les Tries

Fontaillac

Pour la mise
Le premier adjoint



[Handwritten signature]